



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 31-10-2025 /

Dossier complet le : 13-11-2025 /

N° d'enregistrement : 008133/KK P

1 Intitulé du projet

Extension et restructuration du Centre commercial Les Fontenelles, de la Galerie commerciale et de l'Hypermarché E. Leclerc - Le Mans (72)

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

SICOM 2

Raison sociale

Syndic SICOM 2

N° SIRET

44780815500025

Type de société (SA, SCI...)

Sociétés

Représentant de la personne morale ☒ Madame

☐ Monsieur

Nom

RENOU

Prénom(s)

Louissette

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
39. Travaux, constructions et opérations d'aménagement., 39B, 6. Infrastructures routières (les ponts, tunnels et tranchées couvertes supportant des infrastructures routières doivent être étudiés au titre de cette rubrique)., 6A	

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Les sociétés Direct Distribution et Syndic SICOM 2 assurent la maîtrise d'ouvrage du projet d'extension et de restructuration du Centre commercial « Les Fontenelles », de la Galerie commerciale et de l'hypermarché E. Leclerc, sur le territoire de la Commune de Le Mans. Le Centre commercial « Les Fontenelles » a été construit dans les années 80-90 au sein d'une emprise foncière d'une superficie de 7,8 hectares. Le projet consiste à moderniser et restructurer le centre commercial, restructuration qui implique une extension. Toutefois, il s'agit d'une extension des surfaces de vente ; il ne s'agit pas d'une extension de l'emprise globale. Le projet s'inscrit à l'intérieur du périmètre déjà aménagé, à savoir les 7,8 hectares. Cette absence d'augmentation de l'emprise foncière du projet, sur des espaces naturels ou agricoles, constitue un premier élément structurant du projet, une première mesure d'évitement d'incidences négatives sur les milieux naturels, sur les espaces agricoles et sur la biodiversité. Compte tenu de l'objectif d'extension des surfaces utiles, à périmètre parcellaire constant, le projet va impliquer des déconstructions et des constructions, le tout au droit d'un site qui restera ouvert et donc en exploitation. ~~Préalablement à la concrétisation de ce projet, la station service présente~~

4.2 Objectifs du projet

Le projet d'extension et de restructuration du Centre commercial Les Fontenelles, de la galerie commerciale et de l'hypermarché E. Leclerc : - Se développe à l'intérieur des emprises déjà aménagées et qui accueillent le Centre commercial existant, à savoir 7,8 hectares. - Évite toute imperméabilisation de terrain hors périmètre déjà aménagé. - Évite toute augmentation de l'imperméabilisation actuelle du site. - Optimise la gestion des eaux pluviales par rapport à la situation actuelle : o En réduisant la surface active raccordée au dispositif existant (bassin de régulation qui gère également les eaux pluviales produites par le ruissellement sur la rocade) ; o En créant un dispositif spécifique de gestion d'une partie des eaux pluviales produites par le Centre commercial ; ce dispositif, créé au sein de la zone naturelle a pour objectif d'assurer les fonctionnalités de la zone humide, des milieux naturels en présence, en complément de la réduction du débit rejeté dans les eaux superficielles (ce dispositif a été défini et dimensionné en lien étroit avec les services compétents de Le Mans Métropole). - Comprend la végétalisation d'une emprise de 14 150 m², soit presque 18% de l'emprise à l'intérieur de laquelle est aménagé le centre commercial (talus enherbés, des massifs de

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Dans sa phase travaux, le projet va consister, par tranche, tout en maintenant le Centre commercial en exploitation, à réaliser les travaux de voirie, les travaux de déconstruction / reconstruction des bâtiments, la mise en œuvre des équipements nécessaires au Centre commercial. Dans sa phase travaux, le projet intègre la création du dispositif de régulation des eaux pluviales, d'un volume de 1400 m³, en partie Nord du projet, au sein d'un foncier de 5,8 hectares qui sera géré de manière à en augmenter les fonctionnalités zones humides et biodiversité. Ce foncier, qui est actuellement classé A au PLU de Le Mans métropole, sera classé A à l'issue de la procédure en cours menée par cette collectivité.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Dans sa phase exploitation : - Le Centre commercial accueillera sa clientèle au sein d'un espace agrandi et restructuré. À ce stade, aucune phase de démantèlement n'est prévue.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Déclaration au titre de la loi sur l'eau (rubrique 2.1.5.0) + mises à jour déclarations ICPE (station de distribution de carburant et centre commercial) + permis de construire.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Terrain d'assiette du projet d'extension et de restructuration Dispositif de regulation des eaux pluviales Nombre de places de stationnement (dont 77 places de stationnement equipees pour vehicules electriques et 226 places pre-equipees)	(8,3, hectares) (1400, m3) (1856, places)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. :

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. :

Point de d'arrivée : Long. :

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

PLU de Le Mans metropole. Le centre commercial est localise au sein de la zone U mixte 1 ; le foncier non bati destine a accueillir les aménagements / actions a vocation environnement et

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☒ Oui ☐ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☒ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

Centre commercial installé au sein de l'emprise de 7,8 hectares depuis les années 1990. La station-service est également existante.

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	Sans objet.
En zone de montagne ?	☐	☒	Sans objet.
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	Sans objet.
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	Sans objet.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	Sans objet.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☒	☐	Les Communes de Le Mans et de Sarge-les-le-Mans sont concernées par le projet de PPBE, 4eme echeance. Celui-ci est mis a la disposition du public dans le cadre de la phase de participation de celui-ci depuis le 28/04/2024. Cette mise a disposition prendra fin le 28/06/2025.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	Sans objet.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	Sans objet.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☒	☐	La Commune de Le Mans est concernée par le PPRI Sarthe et Huisne, approuve le 20/12/20219. La Commune de Sarge-les-le-Mans n'est pas concernée par un plan de prevention des risques, naturels et/ou technologiques.
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	La Commune de Le Mans est concernée par le PPRI Sarthe et Huisne, approuve le 20/12/20219.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	Sans objet.
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	Sans objet.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	Sans objet.
Dans un site inscrit ?	☐	☒	Sans objet.

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Sans objet.
D'un site classé ?	☐	☒	Sans objet.

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	Phase travaux et phase exploitation : sans objet.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	Phase travaux et phase exploitation : sans objet. Le projet est sans interaction avec une quelconque masse d'eau souterraine.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☒	☐	Phase travaux : Le projet intègre la déconstruction de quelques éléments existants, notamment une partie du parking à étage. De même, le projet implique la déconstruction d'une zone de stationnement et le déplacement de la station service. Le projet prévoit d'étudier le réemploi d'un maximum de ces matériaux ; toutefois, le réemploi à 100% sera impossible, aussi les
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☒ ☒	☐ ☐	Phase travaux : Le projet va impliquer d'importer des matériaux depuis l'extérieur, pour construire les bâtiments, réaliser le parking silo, mettre à niveau les VRD. Les matériaux importés seront de type béton (sous Phase travaux : Les matériaux à apporter sur site proviendront de ressources naturelles (carrières, centrales à béton, etc). L'objectif du projet est réduire au strict minimum les matériaux à apporter sur site. Phase

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	Phase travaux : La phase travaux consommera de l'eau potable et produira des eaux usées, dans la mesure du nombre d'ouvriers présents sur le site. Ce nombre vient s'ajouter à celui des employés et des clients du Centre commercial. Cette augmentation du nombre de personnes présentes est marginale au regard du nombre de clients et d'employés présents quotidiennement. Phase
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Phase travaux : La phase travaux ne concerne que la zone déjà aménagée, laquelle n'accueille aucun élément de biodiversité. Phase exploitation : La phase exploitation apportera une plus-value en termes de biodiversité par l'intégration notable de la végétation (notamment en façade, sur le parking silo), par la valorisation des espaces non bâtis que le porteur de
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Phase travaux : Sans objet car le projet est substantiellement éloigné de tout site Natura 2000. Phase exploitation : Sans objet car le projet est substantiellement éloigné de tout site Natura 2000.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	Phase travaux : L'un des points positifs fondamentaux du projet est le fait de ne pas consommer d'espace naturel, agricole ou forestier. En effet, le Centre commercial sera réaménagé à l'intérieur de l'emprise existante. Les espaces naturels localisés au Nord feront l'objet d'une gestion spécifique afin d'en augmenter les fonctionnalités zones humides et biodiversité. Phase exploitation : La
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	Phase travaux et phase exploitation : sans objet.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	Phase travaux et phase exploitation : sans objet.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	Phase travaux et phase exploitation : sans objet.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	Phase travaux et phase exploitation : sans objet.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	Phase travaux : La phase travaux va impliquer un trafic propre au chantier. Toutefois, ce trafic restera limité notamment compte tenu de la réalisation des travaux à l'aide d'éléments préfabriqués, ce qui réduira au strict minimum, par exemple, la livraison de béton. Le projet et son organisation visent à ce que le trafic chantier soit le plus réduit possible et se situe en dehors des heures de pointe de fréquentation du Centre commercial, lequel
	Est-il source de bruit ?	☒	☐	Phase travaux : La phase travaux va générer du bruit, conséquence de l'action des engins de chantier et des personnels présents. La maximisation de la préfabrication va limiter le bruit généré par le chantier, lequel devra
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	Phase travaux et phase exploitation : sans objet.
	Engendre-t-il des odeurs ?	☒	☐	Phase travaux : La phase travaux va générer des odeurs, conséquence de la réalisation des travaux. Toutefois, ces odeurs seront limitées notamment parce que le projet maximise la préfabrication, ainsi, sur site, il n'y aura pas
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	Phase travaux et phase exploitation : sans objet.
	Engendre-t-il des vibrations ?	☒	☐	Phase travaux : La phase travaux générera quelques vibrations, conséquence de quelques phases de déconstruction. La réalisation des fondations pourra également générer des vibrations, lesquelles ne seront
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	Phase travaux et phase exploitation : sans objet.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☒	☐	Phase travaux : La phase travaux sera source de lumière, notamment celle émise par les engins de chantier y compris le jour. Il n'est pas prévu de travaux de nuit ; seuls des approvisionnements pourront avoir lieu qui
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	Phase travaux et phase exploitation : sans objet.
	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☒	☐	Phase travaux : La phase travaux sera à l'origine de rejets dans l'air, conséquence notamment de l'activité des engins de chantier. Phase exploitation : La phase exploitation générera des rejets dans l'air à l'identique de la situation actuelle, conséquence du fonctionnement du Centre commercial.
Émissions	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☒	☐	Phase travaux : Le projet sera à l'origine de rejets liquides, conséquence de la réalisation des travaux. Ces liquides seront recueillis et traités avant d'être soit évacués sur site (eaux usées, eaux de pluie), soit rejetés
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	Phase travaux et phase exploitation : Le ruisseau La Gironde recevra les eaux pluviales après régulation et traitement.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☒	☐	Phase travaux : L'activité de chantier générera des eaux usées qui seront recueillies et rejetées dans le réseau existant sur site. Phase exploitation : Le fonctionnement du Centre commercial générera des eaux usées qui seront rejetées dans le réseau prévu à cet effet. Idem pour les eaux de process résultant de l'activité du Centre commercial (transformation d'aliments, etc.).
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	Phase travaux : La phase travaux va générer des déchets qui seront recueillis, triés, valorisés ou recyclés. La gestion adaptée des déchets de chantier constitue un objet majeur du projet. Phase exploitation : À l'identique du fonctionnement actuel, la phase exploitation minimisera la production de déchets. Pour les déchets qui seront produits, ils seront recueillis, triés, valorisés ou recyclés.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Phase travaux : Sans objet. Phase exploitation : Le projet ne porte pas atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager. Pour ce qui concerne l'architecture et le paysage, le projet améliore l'intégration du Centre commercial dans son site, notamment en améliorant la prise en compte de la topographie, des habitations riveraines, en accordant une place plus importante au végétal. Des points particuliers ont été
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☒	☐	Phase travaux : Sans objet. Phase exploitation : Le parcellaire localisé au Nord du Centre commercial est, à ce jour, localisé en zone A au sein du PLUi de Le Mans métropole. Ce parcellaire est toutefois exploité de manière marginale sur le plan agricole, ce qui explique la qualité écologique du site et la biodiversité qui est en cours d'installation. Une procédure a été engagée par Le Mans

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Sans objet.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Sans objet.

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

La phase travaux fait l'objet de la mise en oeuvre précise et concrète de la séquence ERC, ce qui se traduit par le déploiement de 14 mesures de réduction (en l'état actuel de définition de ces mesures, lesquelles pourront être complétées par de nouvelles initiatives en fonction de la progression de la connaissance des méthodologies de travaux). L'objectif de ces mesures de réduction est que la phase travaux ne génère que des incidences négatives négligeables et temporaires, au regard d'un centre commercial dont l'exploitation se poursuivra pendant les travaux. La phase exploitation verra des améliorations significatives par rapport à la phase exploitation actuelle sur plusieurs champs de l'environnement : - La gestion des eaux pluviales ; - L'acoustique extérieure ; - L'acoustique intérieure ; - La biodiversité (faune, flore, habitats

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

La réalisation des travaux de restructuration et d'extension, en exploitation du Centre commercial, conduit à mettre en œuvre des mesures d'évitement et de réduction particulièrement performantes. Ces mesures concernent plusieurs champs de l'environnement : - L'acoustique (ambiance sonore) ; - La qualité de l'air ; - Le trafic ; - Les eaux pluviales ; - Les eaux souillées ; - Les eaux usées ; - Les déchets ; - La qualité des sols. Chacun de ces champs fait l'objet de mesures de réduction, lesquelles sont au nombre de 14 : - MR-Tr-AcE-01 : Réduction de l'impact négatif potentiel des travaux sur l'ambiance sonore par déploiement d'engins performants en termes d'émissions de bruit. - MR-Tr-AcE-02 : Réduction de l'impact négatif potentiel des travaux sur l'ambiance sonore par optimisation du temps d'intervention des engins. - MR-Tr-AcE-03 : Réduction de l'impact négatif potentiel des travaux sur l'ambiance sonore par maximisation de la préfabrication. - MR-Tr-QuA-01 : Réduction de l'impact négatif potentiel des travaux sur la qualité de l'air par mise en œuvre, dès que possible, d'enveloppes de confinement. - MR-Tr-Tra-01 : Réduction de l'impact négatif potentiel des travaux sur le trafic par une gestion adaptée de l'arrivée sur site et du départ du site des entreprises et de leurs salariés. - MR-Tr-Tra-02 : Réduction de l'impact négatif potentiel des travaux sur le trafic par une livraison de nuit d'un maximum d'éléments (matériaux, parties préfabriquées, équipements, etc.). - MR-Tr-EPI-01 : Réduction de l'impact négatif potentiel des travaux sur la gestion des eaux pluviales par mise en œuvre de dispositifs de rétention des matières en suspension avant rejet. - MR-Tr-ESo-01 : Réduction de l'impact négatif potentiel des travaux sur les eaux souillées par mise en œuvre de dispositifs adaptés de

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet d'extension et de restructuration du Centre commercial Les Fontenelles, de la galerie commerciale et de l'hypermarché E. Leclerc : - Se développe à l'intérieur des emprises déjà aménagées et qui accueillent le Centre commercial existant, à savoir 7,8 hectares. - Évite toute imperméabilisation de terrain hors périmètre déjà aménagé. - Évite toute augmentation de l'imperméabilisation actuelle du site. - Optimise la gestion des eaux pluviales par rapport à la situation actuelle :
o En réduisant la surface active raccordée au dispositif existant (bassin de régulation qui gère également les eaux pluviales produites par le ruissellement sur la rocade) ;
o En créant un dispositif spécifique de gestion d'une partie des eaux pluviales produites par le Centre commercial ; ce dispositif, créé au sein de la zone naturelle à pour

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d’ouvrage ou petitionnaire

i Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d’évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l’honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l’environnement requises au titre d’autres législations applicables ☒

Je certifie sur l’honneur l’exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom

Prénom

Qualité du signataire

À

Fait le / /



Signature du (des) demandeur(s)